DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arrondissement d'ARRAS
Canton de SAINT-POL sur TERNOISE
P. STEVENOOT : Commissaire enquêteur
Ordonnance N° E 10000203/59

ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LA CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE HERICOURT ET ECOIVRES, NECESSITANT L'OBTENTION DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION DE 4 EOLIENNES ET D'1 POSTE DE LIVRAISON

« PARC EOLIEN D'HERICOURT »
Porteur de projet : ENERTRAG

Enquête publique du 26 octobre 2010 au 30 novembre 2010

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1. Justification du Projet et Choix du Site

1.1. Justification du projet

1.1.1. Contexte Politique International et Européen

Les accords de KYOTO ont imposé des objectifs destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'Union Européenne s'est engagée, d'ici 2010, à réduire ces émissions de 8% par rapport à 1990.

Plusieurs directives visent cet objectif:

- Directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelable qui impose à la France un objectif de produire 21% de son électricité à partir d'énergie renouvelable pour 2010.
- Loi de Programmation (Loi P.O.P.E. du 13 juillet 2005) qui fixe l'intérêt du développement des énergies renouvelables.

1.1.2. Contexte National et Régional

La stratégie de développement national des sources d'énergies renouvelables s'appuie sur trois arguments :

- La sécurité énergétique : en France 41% des besoins proviennent du pétrole, 37% de l'électricité.
- La protection de l'environnement: le gouvernement a fixé l'objectif de diminuer les 13 millions de tonnes de carbone, les émissions de gaz à effet de serre pour 2010.

Pour les énergies renouvelables, l'effet attendu est de 7%.

- L'enjeu économique et le développement local.

1.2. Choix du Site

1.2.1. Le Potentiel Eolien Local

Le secteur est fortement venteux notamment au niveau des plateaux dans ce secteur du Pas-de-Calais.

1.2.2. L'environnement humain

Ce projet est issu d'un travail de plusieurs années porté par la Société ENERTRAG, par la Communauté de Communes de Saint Polois, ainsi que les communes concernées et les partenaires économiques (propriétaires de terrains et agriculteurs).
Cette opération aura un impact positif sur l'économie régionale notamment par les redevances et indemnités. ENERTRAG essaiera de faire intervenir des entreprises régionales ou locales (études préalables, fondations, raccordement électrique.....)

1.2.3. Le Patrimoine historique et le paysage

Au regard des différentes séquences paysagères présentes sur le territoire des communes d'Héricourt et d'Ecoivres, la disposition la plus adaptée au paysage a été recherchée (éloignement des habitations, distance de sécurité vis-à-vis des routes, lignes électriques...) et accord des propriétaires et agriculteurs.

1.2.4. L'environnement naturel

L'environnement est constitué essentiellement par un milieu de types culture intensive, éloigné des zones d'intérêt écologique reconnu.

Concernant l'empire du projet, aucune espèce floristique ou faunistique (autre qu'avifaune et chiroptères) protégée ou bénéficiant d'un statut remarquable, n'est présente.

1.2.5. Cohérence avec les autres projets

Le projet d'Héricourt s'inscrit dans un projet éolien global mené à l'échelle de la Communauté de Communes du Saint Polois.
Une cohérence a été systématiquement recherchée entre les projets de parc éoliens du Ternois ; les parcs accordés se trouvant à proximité, et également les préconisations du dossier de demande de zone de développement de l'éolien du Ternois.

CHAPITRE 2. Présentation et Cadrage du Projet

La promotion de la filière éolienne en Nord-Pas-De-Calais s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables et dans la logique du développement durable, axe majeur de la stratégie de développement environnemental.
L'implantation d'un parc éolien de 4 éoliennes d'une puissance de 2 à 2,5 MW chacune est localisée sur le territoire des communes d' Héricourt et d'Ecoivres.
Le parc éolien de « Héricourt » s'inscrit dans la continuité d'études techniques et environnementales qui ont permis de mettre en évidence des zones potentiellement favorables au développement éolien.
La production de ce parc est estimée de 17 à 26 Gwh, ce qui permettra de fournir l'électricité nécessaire pour environ 7000 à 10400 foyers (hors chauffage).
Le projet comprend 3 entités :

1. Les aérogénérateurs de puissance nominale de 2 à 2,5 MW.
2. Leur voie d'accès qui sera utilisée pour la maintenance et l'entretien. La chaussée aura une largeur de 4,5 m.
3. A fin de favoriser l'intégration paysagère, le raccordement des éoliennes à leur poste de livraison et depuis le poste de livraison au poste de distribution, se fera par réseau enterré.

CHAPITRE 3. Etat Initial

3.1. Milieu Physique

3.1.1. Géomorphologie et Géologie

Le secteur d'étude d'altitude 150 m est un plateau crayeux, peu boisé et entaillé par des cours d'eau : la Canche, la Ternoise et leurs affluents.

Au niveau du site sont présents :

- des limons de plateau et colluvions
- des sables et grès du Landenien (LANDENIEN)
- la craie du Senonien
- la craie et marne du Turonien

3.1.2. Hydrogéologie

La nappe de la craie est la principale ressource en eau potable du secteur. Elle est vulnérable au niveau du site du fait du faible recouvrement des couches imperméables. Toutefois sa vulnérabilité décroît avec l'épaisseur des limons du quaternaire plus importante sur les plateaux que dans les vallées.
Le captage le plus proche se situe à plus de 2 kms.

3.1.3. Climatologie

La région de Saint Polois possède les principaux traits des climats océaniques :

- Amplitudes thermiques saisonnières faibles,
- Précipitations régulièrement réparties tout au long de l'année,
- Les vents dominants sont d'origine Ouest ou Sud-Ouest.

3.1.4. Risques Naturels

Les communes d'Héricourt et d'Ecoivres sont assez exposées aux risques naturels, les risques d'inondation et mouvements de terrains (coulées de boues) sont négligeables.
Une étude géotechnique préalable sera réalisée pour s'assurer de l'absence de cavité artificielle ou naturelle au droit du site.

3.2. Ambiance Sonore

Une étude d'impact acoustique a été réalisée sur le projet afin d'en apprécier les conséquences éventuelles sur les habitations les plus proches et de déterminer si le projet respecte les obligations légales.
Cinq points de mesure ont été effectués au niveau des habitations les plus proches du site pressenti pour l'implantation du parc éolien d'Héricourt.

3.3. Urbanisme

Les communes d'Héricourt et d'Ecoivres ne possèdent pas de document d'urbanisme d'où application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).
La superficie d'Héricourt et d'Ecoivres est de 717 ha dont plus de 89% sont occupés par l'agriculture.
L'habitat de ces communes est regroupé. Plus de 33% des logements ont été construits avant 1949. 87% des habitations sont individuelles.

3.4. Infrastructures et réseaux

3.4.1. Infrastructures de transport

3.4.1.1. Transport aérien militaire

La Région Aérienne Militaire (R.A.M. Nord) a été consultée par courrier et n'émet aucune objection.

3.4.1.2. Transport aérien civil

La Direction Générale de l'Aviation Civile n'émet aucune objection, dans la limite où le projet ne dépasse pas un total de 8 éoliennes, ce qui est le cas.

3.4.1.3. Réseau routier

Le projet est traversé par trois axes :

- la route Départementale 102 reliant Monchel sur Canche à Saint Pol sur Ternoise.
- la route Départementale 103 qui relie Flers à Ecoivres.
- la route Départementale 104 reliant Croisette à Ecoivres.

3.4.2. Infrastructures et Réseau de télécommunication

3.4.2.1. Centres et Servitudes radioélectriques

Les éoliennes ne se situent dans aucun périmètre de servitudes radioélectriques. Une attention a été apportée à ne pas les implanter dans le faisceau « Hertzien » qui traverse le secteur d'étude.

3.4.2.2. Réseau de télécommunication

La réalisation du parc éolien est soumise à l'article L.212.12 du Code de la Construction. Dans le cas où le parc éolien générerait des troubles de réception de la radiodiffusion ou de la télévision dans le voisinage, le constructeur devra faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du CSA, une installation de réception ou de réémission propre.

3.4.3. Réseaux électriques ou de distribution d'eau

Avant le début des travaux, le constructeur s'informera auprès des différents gestionnaires. Il n'y a pas de lignes électriques EDF haute tension ni de canalisation de transport de gaz à proximité du projet.

3.5. Aspects socio-économique

3.5.1. Démographie

- Population d'Héricourt : 98 habitants
- Population d'Ecoivres : 94 habitants

3.5.2. Activités

3.5.2.1. Agriculture

89% de la superficie des communes d'Héricourt et d'Ecoivres est agricole.
Le parc éolien se situe en zone agricole.

3.5.2.2. Autres activités

Il n'existe aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans la zone d'étude.
La région est traversée par différentes rivières ou fleuve dont les vallées proposent des dénivelés intéressants pour les sorties VTT et des points de vue lors de randonnées.

3.6. Expertise écologique

L'expertise écologique réalisée dans le cadre du parc éolien d'Héricourt, a relevé un niveau patrimonial et écologique relativement faible.
Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été répertoriée en périphérie des aires d'études immédiate et rapprochée du parc. Il n'y a pas d'interaction directe ou indirecte à prévoir entre le projet et ces zones.
Il n'existe pas de contrainte réglementaire concernant la flore.
La faune (hors avifaune) présente un intérêt patrimonial relativement faible.
Une faible utilisation de la zone d'étude par les chiroptères, a été constatée.
Concernant l'avifaune, un intérêt patrimonial peu élevé, a été mis en évidence.
Le « Bois Brûlé » avec quelques pâturages qui l'entourent, constitue le secteur le plus intéressant.
Un couloir de déplacement a été identifié entre les grandes parcelles cultivées au Nord du Lieu-dit « La Beunette » et le Lieu-dit « Le Grand Bosquet » : il est essentiellement fréquenté par les Pigeons Ramiers.
Trois couloirs de migration ont été observés :

1. en direction du Nord en passant au Nord du « Bois Brûlé »,
2. en passant au Sud de ce même bois,
3. en provenance de la vallée boisée située au sud-Ouest de la zone d'étude et passant entre les communes de Flers et Ecoivres.

Les effectifs observés restent très modestes.
Le plateau du Ternois offre un espace avec peu de repères d'échelle.
De nombreux lieux de vie se trouvent à proximité directe du secteur d'étude. Les villages les plus exposés sont ; Beauvois, Siracourt, Croisette, même si de nombreux autres villages risquent d'être impactés (Croix en Ternois, Humières, Œuf en Ternois, Héricourt, Flers, Ecoivres, Framecourt, Hautecloque, Herlincourt…..).

Les vallées de la Ternoise (au Nord-Est) et de la Canche (au Sud) abritent des paysages de grande valeur.
Les éléments les plus sensibles identifiés sont :

- le Château d'Humières
- le Château et l'Eglise de Flers
- le blockhaus de Siracourt (en cours de classement).

CHAPITRE 4. Analyse des impacts du projet sur l'environnement

4.1. Milieu physique

4.1.1. Climatologie

Le parc éolien va permettre d'éviter les rejets de dioxyde de carbone et lutter contre l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

4.1.2. Géomorphologie et Erosion

La présence des éoliennes engendrera une légère perte de surfaces d'infiltration des eaux de ruissellement.
Aucun impact négatif significatif à l'échelle du bassin versant n'est à prévoir.

4.1.3. Hydrogéologie

Le projet n'aura pas d'impact sur la qualité de la nappe souterraine.

4.1.4. Hydrologie

Les éoliennes n'auront pas d'impact sur l'hydrologie.

4.1.5. Ressources Energétiques

Toute l'énergie nécessaire à la fabrication, l'installation, la maintenance et le démantèlement d'une éolienne est très vite compensée par l'énergie produite par celle-ci.
Les impacts sur les ressources énergétiques sont très positifs.

4.1.6. Risques Naturels

Le risque de foudroiement est limité par la présence d'un système anti-foudre sur chaque éolienne.

4.1.7. Usage des Eaux

Ce projet n'aura pas d'impact sur l'usage des eaux car les rejets liquides des éoliennes est inexistant.

4.2. Santé et Cadre de Vie

4.2.1. Ambiance Sonore

Outre le chantier de construction qui respectera la réglementation en vigueur, le parc en activité pourra dépasser les seuils d'émergences réglementaires. Des actions seront donc à mettre en place par la Société ENERTRAG.

4.2.2. Qualité de l'Air

Le projet n'aura aucun d'impact sur la qualité de l'air.

4.2.3. Ombre portée

L'impact de l'ombre des éoliennes sur les habitations et l'ensemble des bourgs les plus proches du site, est très faible.

4.2.4. Basses Fréquences

Le fonctionnement des éoliennes sera à l'origine d'émission de basses fréquences de très faible intensité qui sont parfaitement inoffensives.

4.3. Sécurité des Personnes

Pendant les travaux, le chantier est interdit au public. Les risques encourus par le personnel sont gérés par l'entreprise responsable du chantier.
L'accès à l'intérieur des éoliennes est strictement réservé au personnel responsable de leur exploitation et de leur maintenance.
Une supervision par des capteurs permet d'identifier toute anomalie sur l'éolienne, notamment les départs de feu.
Les éoliennes (V 80, N 80 ou E-82) sont conçues pour résister aux vents forts (pales flexibles, mise en drapeau).
Les éoliennes sont munie d'un système para-foudre qui protège l'éolienne de l'extrémité des pales jusqu'au socle de fondation.
Les risques d'impact par foudroiement sont donc négligeables.

4.4. Urbanisme

La réalisation d'un parc éolien sur les communes de Héricourt et Ecoivres est compatible avec leur document d'urbanisme.

4.5. Infrastructures et réseaux

4.5.1. Infrastructures de transport

4.5.1.1. Transport aérien militaire

Le projet respectera les prescriptions de l'instruction du 16 novembre 2000 avec notamment un balisage nocturne et diurne.

4.5.1.2. Transport aérien civil

Le projet n'a soulevé aucune objection de la part de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

4.5.1.3. Réseaux terrestres

Le projet n'aura aucune incidence sur les réseaux, les trafics routiers, ferroviaires ou fluviaux en dehors d'un impact très limité en phase de chantier.

4.5.2. Impacts sur les réseaux de télécommunication

Après consultation de l'Agence Nationale des Fréquences (ANF), il s'avère que les communes de Héricourt et Ecoivres sont grevées par 2 servitudes radioélectriques. L'implantation proposée se situe en dehors de celles-ci ; aucun impact n'est attendu. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le code de la construction. En cas d'impact sur les réceptions des chaînes télévisées hertziennes, des mesures de correction seront réalisées et financées par le maître d'ouvrage.

4.5.3. Réseaux de distribution d'électricité et autres réseaux

Aucun réseau électrique EDF et RTE ne traverse les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes et leur chemin d'accès.

4.6. Socio Economie

L'implantation des éoliennes sur des parcelles agricoles aura plusieurs impacts :

- destruction des cultures pendant le chantier d'aménagement
- dégâts sur chemin d'exploitation pendant les travaux
- légère perte de surface agricole :
  - emprise au sol du mât
  - emprise du chemin d'accès
  - perturbation éventuelle des cultures autour du mât, au niveau des fondations.
  - manœuvre supplémentaire liée à la présence d'un obstacle au sein de la parcelle.

4.7. Milieu Naturel

4.7.1. Unités écologiques connexes

L'implantation du parc éolien d'« Héricourt» se situe en zone de grandes cultures or de toutes zones d'intérêt remarquable du point de vue écologique.

4.7.2. Unités écologiques directement concernées

Aucun impact négatif n'est à prévoir sur la flore.

4.7.3. Faune

Compte tenu d'absence d'une faune à caractère patrimonial sur le site, aucun impact significatif n'est à prévoir.
La phase de chantier sera suivie par un écologue.
Pour l'avifaune, afin de minimiser les impacts potentiels, les spots lumineux qui seront disposés sur les aérogénérateurs du site d'Héricourt, seront de faible intensité.
Cette configuration a comme avantage de moins perturber les migrateurs nocturnes.
Un suivi ornithologique étalé sur trois ans après implantation des éoliennes devra être effectué afin d'estimer précisément l'impact des éoliennes sur le comportement de plusieurs espèces aviaires. Bien que les flux migratoires recensés dans la vallée « Fond Lagache » soient faibles, une attention toute particulière devra être portée sur l'éolienne située non loin de ce lieu-dit.

D'une manière générale, les éoliennes de Héricourt sont situées dans un secteur ne présentant pas un réel intérêt chiroptérologique.

Sur le site d'Héricourt, les distances de sécurité par rapport aux boisements sont respectées.

Afin de ne pas canaliser les chauve-souris vers les éoliennes, aucune haie ne devra être plantée sur les bords des chemins d'accès.

4.8. Paysage et Patrimoine Historique et Culturel

Plusieurs éléments vont interférer pour orienter le projet éolien :

- les axes majeurs du territoire. Le plateau est globalement d'orientation nord-ouest/ sud-est même si localement, au nord, la direction donnée par la RN 39 pourra guider le projet ;
- les parcs éoliens existants ou en projet. Cela concerne principalement le secteur sud (Héricourt), secteur sur lequel une ligne d'éoliennes est accordée. Le projet devra ici se calquer au mieux sur cette ligne, que ce soit en terme de direction et de gabarits d'éoliennes ;
- les contraintes humaines et écologiques et politiques.

Par ailleurs, les impacts identifiés depuis les sites les plus sensibles, se devront d'être réduits au maximum par une implantation raisonnée, tant en nombre de machines que par leur implantation : recul maximal, notamment, par rapport aux lieux de vie les plus exposés, dégagement des perspectives les plus sensibles (notamment pour les villages de Siracourt, Beauvois, et Croisette)…

4.9. Chantier d'Aménagement

4.9.1. Aménagement des voies d'accès

Les impacts des travaux d'aménagement des voies de circulation seront les suivants :

- Suppression momentanée de la couche superficielle des sols.
- Nuisances sonores causées par les engins de travaux.
- Dépôts de boue sur les voies de circulation publique.

4.9.2. Transport de matériel

Les incidences sur le trafic des véhicules seront très faibles.
La circulation des engins lourds pourra provoquer une dégradation des chemins d'accès. Ils seront remis en état à l'issue du chantier.

4.9.3. Montage de l'éolienne

L'éloignement des bâtiments d'habitation les plus proches, atténuera fortement l'incidence du bruit et des vibrations dues au chantier.
La faune aux alentours du site pourra être légèrement dérangée pendant la période des travaux.

4.9.4. Démantèlement

Le modèle d'éolienne choisie pour le projet pourra fonctionner environ 120 000 heures pendant 20 années.
A terme le démantèlement génèrera des déchets inertes en majorité recyclables (ferraille, ciment, plastique…..) et des déchets spéciaux (huiles).

CHAPITRE 5. Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet

5.1. Milieu physique

Aucune mesure compensatoire envisagée

5.2. Urbanisme

Aucune mesure compensatoire envisagée

5.3. Infrastructures et Réseaux

5.3.1. Infrastructures de Transport

5.3.1.1. Transport aérien Civil et Militaire

Le maître d'ouvrage pendra en charge le balisage diurne et nocturne de l'éolienne dont la description est faite dans l'instruction du 16 novembre 2000.
Une inscription aux registres des obstacles sera réalisée.

5.3.1.2. Transport aérien Civil et Militaire

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

5.3.2. Infrastructure et Réseaux de communication

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

5.3.3. Infrastructure et Réseaux de communication

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

5.3.4. Autres réseaux de communication

Si des travaux liés au projet sont nécessaires sur ces réseaux, ils seront financés par le maître d'ouvrage.

5.4. Socio Economie

5.4.1. Agriculture

Le maître d'ouvrage indemnisera le propriétaire et l'exploitant pour les pertes de surface cultivable et les contraintes d'exploitation.
Les chemins d'accès seront remis en état après les travaux.

5.4.2. Tourisme

Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

5.4.3. Autres activités

Le parc éolien n'aura pas d'impacts négatifs sur les activités économiques du secteur. Aucune mesure de compensation n'est donc retenue.

5.5. Patrimoine historique et Culturel

Les sensibilités patrimoniales sont certes présentes mais les impacts du projet ont été réduits au minimum par un travail sur l'implantation (en accord avec les trames d'implantation du dossier de demande de ZDE du Pays du Ternois et un recul par rapport aux éléments les plus sensibles : château de Flers notamment.

5.6. Santé et Cadre de vie

5.6.1. Ambiance sonore

Des mesures in situ, une fois le parc construit, seront réalisées afin de vérifier les niveaux simulés. Ceci afin que le projet puisse respecter la réglementation en vigueur. Dans ce cas contraire, des mesures seront prises par Enertrag, afin de garantir le respect de la réglementation acoustique en vigueur (bridage, voir arrêt durant les plages de vent les plus défavorables).

5.6.2. Effet d'ombre portée

Les impacts étant négligeables, il n'y a pas de mesure proposée.

5.6.3. Qualité de l'air

Le projet contribue à la réduction des émissions atmosphériques polluantes.
Elles permettront d'éviter l'émission de 292 g de CO_2 par Kwh produit.

5.6.4. Information du public

Une réunion d'information publique, où seront invités les habitants de la commune et des communes limitrophes, sera réalisée après le dépôt du permis de construire, afin de présenter le projet dans sa globalité.
De plus, une enquête publique sera réalisée dans le cadre de la procédure d'instruction après le dépôt de la demande de permis de construire.

5.6.5. Sécurité

5.6.5.1. Mesures de Sécurité relative aux risques naturels

Une étude géotechnique sera réalisée afin de concevoir des fondations permettant d'assurer une excellente stabilité des éoliennes.

5.6.5.2. Mesures de Sécurité relative aux risques naturels

La maîtrise du risque d'incendie est assurée par le respect des normes en vigueur en matière de sécurité incendie.

5.7. Milieu naturel

Des mesures de compensation devront être mises en œuvre pour compenser les impacts :

- Suivi écologique global annuel.

5.8. Paysage

Les mesures d'accompagnement dans le cadre du projet éolien de Héricourt sont:

- Choix d'un mât tubulaire et de matériaux de qualité sans installation visibles à l'extérieur des mâts. Les éoliennes seront de couleur blanche
- Remise en état et nettoyage du site et des chemins d'accès à l'issue des travaux
- Enfouissement des lignes électriques internes au parc ainsi que celles de raccordement au réseau EDF existant.

5.9. Démantèlement

Les matériaux constituant les éoliennes sont globalement recyclables en cimenterie ou en sidérurgie.
Les frais de déconstruction et de remise en état seront pris en charge le maître d'ouvrage.

CHAPITRE 6. Cadre réglementaire

- Le chapitre II du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement relatif aux études d'impact (transposition de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature) et son décret d'application n° 77-1141 du 12 octobre 1977 définissant le contenu des études d'impact.

- Articles L.122-1 et suivants – R.122-1 et suivants du dit code, relatifs aux études d'impact ;

- Articles R 122-5 – R.122-8 et R.122.9 du dit code modifiés par le Décret 2006-629 du 30 mai 2006 ;

- Code du Patrimoine ;

- Décret 95-408 du 18 avril 1995 – lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé Publique ;

- Directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée le 03 mars 1997 sous le numéro 97/11/ce ;

- La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie n° 96-1236 du 30 décembre 1996 article 19 préconisant la formalisation d'un volet sanitaire individualisé dans l'étude d'impact l'étude des risques sanitaires. Y étant associée la Circulaire MATE/DNP N° 98-36 du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de

l'énergie, complétant le contenu des études d'impact des projets d'aménagement ;

- Le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

- La directive du Conseil n° 97/11/CE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

- La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (en particulier son intégration au Code de l'Environnement avec notamment les articles L 210-1 et L 211-1) et ses décrets d'application.

- La Loi paysage n° 93-24 du 8 janvier 1993.

- Le décret n° 93-245 du 25 février 1993 et la circulaire du 27 septembre 1993 du Ministère de l'Environnement précisant notamment le contenu du dossier d'étude d'impact et certaines dispositions de procédure.

- Le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et déclaration prévues par les articles L 214-1 et L 214-6 du Code de l'Environnement (issus de l'article 10 de la Loi sur l'Eau).

- La circulaire n° 93-73 du 27 septembre 1993 prise en application du décret n° 93-245 du 25 février 1993 qui redéfinit le contenu des études d'impact.

- L'article R.421.2 du code de l'Urbanisme modifié par le décret n°94-408 du 18 mai 1994 en application de la Loi paysage.

- L'article 19 de la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et la circulaire d'application n° 98-36 du 17 février 1998 complétant le contenu des études d'impact.

- Le décret 2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.

- L'instruction du 16 novembre 2000 relative à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

- La directive n° 2001/77/CE du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergies renouvelables.

- L'article 98 de la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 remplaçant l'article 59 de la Loi n° 200368 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

- La circulaire du 10 septembre 2003 relative aux procédures liées aux projets éoliens.

- La Loi d'orientation sur la politique énergétique n° 2005-781 du 13 juillet 2005.

- Le schéma régional éolien Nord Pas-de-Calais d'avril 2003.

- Le schéma régional éolien Pays d'Artois de décembre 2006.

- Code de l'Urbanisme :
  - L 111-1-2 et R 111-2 (sécurité et salubrité publique).
  - R 111-3-1 (nuisances sonores).
  - R 111-3-2 (vestiges et sites archéologiques).
  - R 111-6 (routes classées à grande circulation).
  - R 111-14-1 (espaces naturels et agricoles).
  - R 111 -14-2 (respect des préoccupations d'environnement).
  - R 111-21 (paysages naturels et bâtis).
  - R 421-1, R 421-2 et R 422-2 (champ d'application du permis de construire).
  - R 421-33 à 36 (délivrance du et des permis de construire par le Préfet).

CHAPITRE 7. Composition du dossier soumis à enquête publique

- L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010
- L'avis d'ouverture d'enquête
- L'étude d'impact
- La demande de permis de construire n° 062283 080000 2 réalisée par Laurence BOCCARD, architecte DPLG, 8 rue Pilaudo 92600 Asnières-sur-Seine. (Commune d'Ecoivres ; éolienne H4) du 18 décembre 2008.
- La demande de permis de construire n° 062433 080000 2 réalisée par Laurence BOCCARD, architecte DPLG, 8 rue Pilaudo 92600 Asnières-sur-Seine. (Commune d'Héricourt ; éoliennes H1, H2 et H3) du 17 décembre 2008.

- Avis des organismes consultés :

  - **Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais**
    - PC 62283 080000 2 : Avis favorable le 20 août 2010
    - PC 62433 080000 2 : Avis favorable le 20 août 2010
  - **Le Maire d'Héricourt** : Avis favorable le 17 décembre 2008
  - **Armée de l'Air : Avis favorable le 9 janvier 2009 sous réserve de balisage nocturne et diurne**
  - **Direction Générale de l'Aviation Civile** : Avis favorable le 2 septembre 2009
  - **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais :** Avis favorable, sous réserves, le 25 mars 2010
  - **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais :** Avis favorable le 28 mai 2010
  - **Réseau Transport d'Electricité :** le 9 janvier 2010 n'exploite aucune liaison au voisinage du projet
    Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Nord Pas-de-Calais : Avis défavorable le 9 janvier 2009 complété par un avis du 5 février 2009 :
    - les éoliennes seront visibles depuis le clocher de l'église de Flers.
    - les éoliennes seront en surplomb sur la cour d'honneur du château de Flers.
  - **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-calais** :

Souligne qu'il faudra prévoir une « Défense Incendie Extérieure » et qu'il y aura lieu d'implanter des extincteurs adaptés.

CHAPITRE 8. Information sur le projet

Le projet a fait l'objet, avant l'enquête, d'une large information de la part de la Communauté de Communes du Saint-Polois:

- Article « La Voix du Nord » du 06 juillet 2002,
- Article « L'Abeille de la Ternoise » du 10 avril 2003,
- Lettre de la Communauté de Communes du Saint-Polois de novembre 2003,
- Article « La Voix du Nord » du 10 mai 2005,
- Article « La Voix du Nord » non daté
- Réunion publique du 09 mai 2005,
- Lettre de la Communauté de Communes du Saint-Polois de Janvier 2010,
- Article « La Voix du Nord » du 20 mars 2010,
- Article « L'Abeille de la Ternoise » du 25 août 2010,
- Article « La Voix du Nord » du 15 octobre 2010,
- Article « La Voix du Nord » du 1er novembre 2010,
- Article « L'Abeille de la Ternoise » du 04 novembre 2010,

CHAPITRE 9. Organisation et déroulement de l'enquête publique

Permanences

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur et après avoir émargé les différents documents soumis à enquête publique pour les communes de Héricourt et Ecoivres, nous Commissaire Enquêteur, nous sommes tenus à la disposition du public :

✓ En mairie de Ecoivres les :
- Mardi 26 octobre 2010 de 15H à 18H
- Mardi 2 novembre 2010 de 15H à 18H
- Mardi 9 novembre 2010 de 15H à 18H
- Mardi 16 novembre 2010 de 15H à 18H
- Mardi 30 novembre 2010 de 15H à 18H

En dehors des jours de permanence du Commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

✓ Pour Héricourt : le lundi de 17H30 à 19H30

✓ Pour Ecoivres : le mardi de 15H00 à 18H00

Ont été mis à la disposition du public en mairie de Héricourt et de Ecoivres :
- Un exemplaire du dossier dont le détail est donné au chapitre 7
- L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2010
- Le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert :
- Pour Héricourt par Mr Jacques DUPAS, maire, le 26 octobre 2010

- Pour Ecoivres par Mr Hervé BRIDOUX, maire, le 26 octobre 2010.

Déroulement de l'enquête publique

Le 1er juillet 2010 :

- par décision n° E010000203/59, le Tribunal Administratif a désigné Patrick STEVENOOT comme Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la Société ENERTRAG relative à un projet de construction d'un parc éolien sur le territoire des communes de Héricourt et Ecoivres.

Le 9 septembre 2010 :

- Retrait des dossiers auprès de Mr Marc ANDRE (Bureau des Politiques Environnementales et de l'Aménagement Foncier) en préfecture du Pas-de-calais, et organisation de l'enquête.

Le 20 septembre 2010 :

- Signature de l'arrêté préfectoral.

Le 27 septembre 2010 :

- Réunion à 14h 30, au siège de la Communauté de Communes de Saint Polois avec le Président Mr Marc BRIDOUX, excusé, et les maires concernés par le projet éolien :
- Mr Jacques DUPAS, Maire d'Héricourt
- Mr Daniel LECOUTRE, Adjoint au Maire d'Ecoivres,
- Mr Freddy BLOQUET, Maire de Siracourt,
- Mr Pierre BOLLART, Maire de Beauvois,
- Mr Régis BERON, Maire de Croix-en-Ternois,
- Mr Claude BACHELET, Maire de Croisette.
- Mme ROUSSEL, DGS de la Communauté de Communes du Saint-Polois
- Mr Hubert TOURNEUX, Commissaire enquêteur.
- Mr Philippe GAUQUELIN Société ENERTRAG

Le 1er octobre 2010 :

- Visite du champ éolien avec Monsieur Philippe GAUQUELIN de la Société ENERTRAG et demande des compléments d'information.

Le 12 octobre 2010 :

- Signature des dossiers d'enquête, dépôt du registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire enquêteur et contrôle d'affichage de l'arrêté d'enquête publique en mairies d'Héricourt et Ecoivres.

Publicité

L'avis d'enquête a fait l'objet :

- D'un affichage sur un panneau à l'extérieur de la mairie d'Héricourt,
-
- d'un affichage sur un panneau à l'extérieur de la mairie d'Ecoivres.

Ces affichages ont été contrôlés par nous, Commissaire enquêteur, le 12 septembre 2010.

- Par constats d'huissiers établis par la SCP LEJEUNE et LESAFFRE, Huissiers de justice associés, rue des procureurs n° 6, 62130 Saint Pol Sur Ternoise établi les 07octobre, 21 octobre et 02 décembre 2010.

Publications dans les journaux régionaux

- La Voix du Nord du 1er octobre et 29 octobre 2010,
- Horizon Nord Pas-de-Calais du 1er octobre et 29 octobre 2010.

Un tract a fait l'objet d'une distribution toutes boîtes dans les communes d'Héricourt et d'Ecoivres le 8 octobre 2010.
Une insertion a été réalisée sur le bulletin n°18 de la Communauté de communes distribué toutes boites et disponible sur le Site Internet.

CHAPITRE 10. Permanences et Analyses des observations

Permanences en mairie d'Ecoivres et Analyses des Observations

Le 26 octobre 2010 :

- Consultation du dossier et demande de renseignements (1 personne)

Le 02 novembre 2010 :

- Consultation du dossier et demande de renseignements (1 personne)

Le 09 novembre 2010 :

- Visite et note sur le registre de Mr LEBRUN Albert, demeurant 62130 Héricourt :

« Je suis très favorable au projet éolien sur les communes d'Héricourt et Ecoivres ».

- Visite et note sur le registre de Mr LEBRUN Arnaud, demeurant 62130 Héricourt :

« J'ai consulté le dossier sur le projet éolien d'Héricourt et Ecoivres, et j'y suis favorable ».

Le 16 novembre 2010 :

- Visite et consultation du dossier (3 personnes)

Le 30 novembre 2010 :

- Visite et consultation du dossier (2 personnes)

- Visite et note sur le registre de Mr MACRON André, demeurant « Société MACRON » 62270 Flers, Bois du Gard :

« Opposé au projet d'Héricourt et Ecoivres car trop près du Bois. Hauteur soit 140 ML en bout de pâles, visible de toute façon (en général je ne suis pas contre dommage que le projet soit bouclé avant d'en être alerté. J'espère qu'elles ne gêneront pas à nouveau au château de Flers et que Monsieur le Préfet sera vigilant. Cela n'intéresse que ceux où l'éolienne est placée sur son terrain».

Avis du commissaire enquêteur

Mr MACRON est propriétaire du Bois du Gard. L'éolienne la plus proche (H3) se situe à environ 1km 200 et à plus de 2 km du Château de Flers.
L'habitation de Mr MACRON se situe dans le bois ; la visibilité du parc éolien est donc masquée.
Ce parc éolien pourra fournir l'électricité nécessaire à l'alimentation de 7000 à 10400 foyers (hors chauffage).

- Visite et note sur le registre de Mr WALLECAN Erik, propriétaire du Château, demeurant 62270 Flers, 2 rue de l'église:

« Propriétaires du Château de Flers classé Monument Historique, 2 rue de l'Eglise à Flers. Nous nous opposons fermement contre le parc éolien d'Héricourt. Ces éoliennes vont aggraver et renforcer les impacts négatifs au Château de Flers causés par les parcs éoliens : les Tambours, les Campagne et Saint-Pol Sud. Les éoliennes du parc éolien Saint-Pol sud seront bien visibles depuis le Château. Un phénomène de covisibilité avec le château est certe. (voir le procès-verbal de constat d'huissier Sophie BUSSY et les trois simulations. Il est certain que l'implantation d'un nouveau parc éolien (d'Héricourt) sera visible depuis le château et que la covisibilité entre le parc éolien d'Héricourt et le château de Flers sera manifeste. J'ai constaté dans le dossier d'impact du parc éolien d'Héricourt des constatations et photomontage qui sont érronés dont je fait preuve dans mon dossier d'opposition que j'ajoute à cette note.
Je demande à l'enquêteur de venir au château de Flers pour se rendre compte que les données de mon dossier d'opposition sont exacte.
J'envisage de créer au château de Flers une hôtellerie de haute gamme (type Relais et château). Avec des implantations anarchiques, on n'a pas une vraie chance pour réaliser notre projet.

Avis du commissaire enquêteur

Mr WALLECAN Erik nous remet un dossier composé :

- ***d'une attestation émanant de la Direction Régionale des Affaires culturelles en date du 30 mars 2010 précisant que le château est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 27 juillet 1967,***
- ***deux photos des éoliennes de Boubers sur Canche, Monchel sur Canche et Conchy sur Canche,***
- ***d'une simulation d'impact visuel des parcs éoliens de Saint-Pol Sud et d'Héricourt,***
- ***d'une copie de lettre à Mr le Préfet du Pas-de-Calais en date du 15 novembre 2010,***
- ***d'une copie de lettre au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-calais en date du 17 novembre 2010,***
- ***d'un plan d'implantation des éoliennes,***
- ***d'une note,***
- ***d'un constat établi par Claude REVILLON, Huissier de Justice à Saint-Pol sur Ternoise le 15 janvier 2009, relatif au parc éolien de Monchel, Conchy et Boubers sur Canche***
- ***et d'un constat, établi par Sophie BUSSY, Huissier de Justice à Avesnes le Comte le 15 novembre 2010, relatif au parc éolien de Saint-Pol Sud et d'Héricourt.***

Le Commissaire enquêteur ne s'attachera qu'au document, objet de la présente enquête, c'est-à-dire le parc éolien d'Héricourt ; les autres parcs éoliens étant réalisés ou en cours de construction.

Les photomontages ne portent aucune mention précisant qui les a réalisés et le Commissaire enquêteur n'a pas les moyens nécessaires pour les contrôler. Une expertise plus fine serait donc à effectuer par un bureau d'études indépendant et agréé.

En ce qui concerne le constat d'huissier de Maître Sophie BUSSY, il mentionne :

CONSTATATIONS

Premier étage

- Me situant dans une pièce située face aux dépendances de l'entrée de la cour du château :

Etant précisé que je suis montée sur la 3éme marche d'un escabeau, je peux apercevoir la partie supérieure du mât d'une éolienne.

- Pièce du fond (côté cour d'honneur, aile Est) :

A l'aide de jumelles, je peux apercevoir la partie supérieur du mât de l'éolienne en cours ce construction.

Je précise la présence de nuages et le fait que la couleur du mât se confond avec la couleur des nuages.

Deuxième étage

- Le mât d'une éolienne en construction est visible de la majorité des pièces par-dessus les toitures des dépendances.

Des photomontages fournis par Mr WALLECAN sont annexés au constat.

Enfin Mr WALLECAN envisage de créer une hostellerie de haut de gamme (Type Relais Châteaux.)
En se basant sur le constat d'huissier, les éoliennes seront peu visibles du premier étage du château, mais visibles du deuxième étage par dessus les toitures des dépendances et par temps clair. Au vu des photos prises par Me Sophie BUSSY, qui laissent apparaître dans le paysage des arbres de la même taille que la partie d'éolienne visible ; il semble possible de pouvoir occulter la visibilité de celles-ci par des rideaux d'arbres à hautes tiges convenablement implantés.
Le projet de création d'une hostellerie n'est aujourd'hui qu'hypothétique ; Il conviendra de vérifier si l'impact des éoliennes sera néfaste à ce projet lors de son élaboration , notamment si l'option de boisement évoquée ci-dessus, est mise en œuvre.

- Visite et note sur le registre de Mr GENEAU de MARLIERE, demeurant 62270 Flers, 10 rue Pruvost :

«- 1 Le village est encerclé par 16 éoliennes et bientôt 20 dans un rayon maximum de 2 km.
- 2 nuisance de bruit et visuelle.

Compte tenu de la proximité avec le village les taxes devront être partagées en fonction de l'éloignement avec les habitations les plus proches. »

Avis du commissaire enquêteur

L'éolienne la plus proche des habitations est située à plus de 800 mètres.
Le volume sonore d'une éolienne à 500 mètres de distance s'élève à environ 35 décibels, l'équivalent d'une conversation chuchotée. L'étude d'impact d'installation d'une éolienne intègre une étude acoustique. Le décret du 31 août 2006, sur les bruits de voisinage, fixe les seuils de bruit émergent (rajouté au bruit ambiant) à 5 DB supplémentaires le jour et 3dB supplémentaires la nuit. Si le bureau d'études acoustique prévoit un dépassement de ces limites dans certains régimes de vent, il préconise des mesures correctives comme l'éloignement ou le bridage des éoliennes.
Concernant les taxes : à compter du 1er janvier 2011 l'article 1379 du Code Général des Impôts est ainsi rédigé :
« Article 1379 ; Les communes perçoivent dans les conditions du présent chapitre :
- Pour les installations terrestres de production électrique utilisant l'énergie mécanique du vent, le produit de l'imposition est perçu pour 30% par la commune et pour 70% par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel appartient la commune d'implantation.....
La commune de Flers, n'ayant pas d'éolienne sur son territoire, profitera indirectement par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des retombées fiscales de ces implantations.

- Visite et note sur le registre de Mr et Mme GAILLARD, demeurant 62270 Flers, 53 rue Principale :

« Habitant à Flers nous nous opposons fermement à ce projet éolien car au vu du nombre d'éoliennes qui entourent le village (accumulation de projets). Notre village s'en trouve encerclé, notre campagne est et sera dévisagée.»

Avis du commissaire enquêteur

L'éolienne la plus proche des habitations est située à plus de 800 mètres.
Mr et mme GAILLARD joignent un courrier du 18 mai 2009 de Mr le Maire de Flers, adressé à Mr le Préfet du Pas-de-Calais.

Le projet éolien d'Héricourt est intégré dans la zone de développement de l'éolien du Saint-Polois.
Entité 1 prise par arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 qui considère que la protection des paysages, des monuments et des sites remarquables historiques et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée.

- Visite et dépôt de courrier de Mr DESPICHT Michel, demeurant 62270 Flers, 13 route de Saint Pol :
-

« Insertion de copies des 4 pages de ce courrier ci-après, page 21-1 et suivantes ».

Avis du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur en prend acte.

annexe 3

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

P. STEVENOOT

Mr et Mme DESPICHT Michel ,
13 Route de St-Pol
FLERS 62270
T. 0321980581

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Chargé de l'Enquête publique
Sur le projet éolien d'Héricourt- Ecoivres

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous adresse cette note pour vous donner notre sentiment sur les projets éoliens en général :
- sur celui de Croisette, Herlincourt et Hautecloque en cours de réalisation
- sur celui d'Héricourt et Ecoivres en cours d'enquête **et qui n'est qu'un complément de celui précité Croisette, Herlincourt et Hautecloque qui lui a déjà reçu un avis favorable des Services de l'Etat, et dont les travaux sont bien avancés.**

Comme de très nombreuses communautés de communes du Ternois, le Saint-Polois a constitué depuis plusieurs années des dossiers d'implantation d'éoliennes, dont celui d'Héricourt et Ecoivres **qui vient en complément de celui de Croisette, Hautecloque et Herlincourt en cours de réalisation.**
Il faut noter la cohérence dans ces programmes qui se complètent et qui s'inscrivent dans la Zone de Développement de l'Eolien du Saint-Polois Ouest entité 1 approuvée par la Communauté de communes du Saint-Polois des membres présents ou représentés, le 14 avril 2006 et par arrêté Préfectoral du 15 Janvier 2007.

Les projets éoliens s'inscrivent dans le contexte de l'engagement de la France dans la Directive Européenne et dans le Protocole de Kyoto, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. L'objectif affiché est qu'en 2020, la part d'électricité produite à partir des énergies renouvelables représente 23.% de la consommation française totale d'électricité.
Ainsi, la déclinaison des Directives Européennes en France prévoit le développement d'au minimum 25 MW de puissance installée d'éoliennes à l'horizon 2020

Il faut noter que dans les considérants de l'Arrêté préfectoral il est précisé :
" que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés **sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée."**

Ne faut –il pas encourager les communes qui s'engagent dans les projets qui ne sont pas implantés sans respecter le paysage ou un bâtiment présentant un caractère architectural, et l'intérêt général doit prédominer

Le projet présenté par la Société ENERTRAG s'inscrit dans une politique énergétique volontariste visant à développer les productions d'énergies renouvelables.

On ne peut que féliciter les Maires et les Elus qui soutiennent ces politiques dans le cadre du développement durable, montrant ainsi leur volonté de projeter leur commune dans le progrés et dans l'avenir
Les Maires des communes d'Héricourt et d'Ecoivres et leurs conseils municipaux respectifs approuvent ce projet et le PORTENT, après les Maires de Croisette, Herlincourt et Hautecloque qui peuvent voir sur le terrain leurs projets se réaliser.

Je note que j'aurais aimé que la commune de Flers puisse accueillir sur son territoire une éolienne, elle aurait pu bénéficier de recettes supplémentaires , ce qui lui aurait permis d'entreprendre des travaux à l'église qui sont urgents (le bâtiment par lui même, le plafond intérieur,) et une chapelle qui vient d'être étayée, sans compter les équipements qui lui manquent, (trottoirs, bordures, assainissement...) Le budget de la commune de Flers aurait pu être abondé d'une recette que les communes voisines n'ont pas laissé passer.
Je pense que lorsqu'une opportunité se présente il faut la saisir.

Revenons au projet :
Le projet mis à l'enquête a pour objectif d'évaluer les impacts sur l'environnement d'un projet situé sur les communes d'Héricourt et d'Ecoivres, projet qui consiste en l'implantation de 4 éoliennes .d'une puissance unitaire de 2 à 2,5 mégawatts (MW) soit une puissance totale de 8 à 10 MW . **La production électrique de ce parc équivaudra à la consommation d'une population d'environ 8.000 à 10.000 foyers . Est-ce négligeable ?**
Il faut noter l'avantage apporté à l'environnement par la création d'une source de production énergétique **ne produisant pas de gaz à effet de serre.**
L' étude d'impact a montré la compatibilité du projet avec l'environnement, et les différents photomontages à partir de Flers, à la sortie de Framecourt, et d'Héricourt soulignent bien qu'il n'y a pas covisibilité avec le château de Flers, et les photomontages permettent très bien de se faire une opinion sur le projet définitif.
Un photomontage permet de visualiser le paysage définitif avant même la construction du parc éolien. Des logiciels permettent de représenter le futur parc éolien depuis différents points de vue. C'est ce qui a été fait.

Le château en restauration est une bonne chose pour la commune, mais économiquement quelles sont les retombées financières pour la commune ? Certes il ne faut pas voir que l'aspect financier mais si l'éolien est une source d'énergie significative , il est aussi une source d'impôt ; L'éolien représente une base fiscale , et supposons que le projet ne se réalise pas du fait du château par exemple, qui va verser le manque à gagner aux communes ?

Des éoliennes , ça se voit, c'est pas transparent , mais il faut noter que conformément au guide éolien, les critères de qualité paysagère sont pris en compte , puisque le site d'implantation se situe en milieu rural, dans un secteur au relief faiblement marqué, à faible densité de population et éloigné des zones d'habitat.

Et il faut rappeler que la ZDE a été approuvée par la communauté de communes et par arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 15 Janvier 2007, et qu'elle l'a été après le rendu d'études coordonnées par un comité de pilotage réunissant des Elus, des Représentants de l'Etat, de la Région et de l'ADEME.

Peut-on dire que ce travail n'est pas de qualité ? Bien évidemment non.

Des secteurs prioritaires ont été arrêtés au regard d'un projet global :
A savoir :
-Respecter les paysages remarquables du Pays du Ternois
-Préserver les monuments historiques
-Eviter la saturation des grands plateaux ouverts agricoles
-Maintenir la diversité dans les séquences paysagères
-Construire un projet éolien cohérent à l'échelle du Pays
Et c'est dans ce cadre qu'à été retenu la ZDE du Saint-Polois Ouest –entité n ° 1

C'est donc à partir de toutes ces études et décisions que la Société Enertrag a établi un dossier très exhaustif en vue d'obtenir l'autorisation d'un parc éolien de 4 machines dit : "Parc Eolien d'HERICOURT" sur les communes d'Héricourt et Ecoivres , projet qui s'inscrit bien à l'intérieur des limites de cette ZDE et respecte ses différents articles.

Le château de Flers n'est pas visible du parc éolien sur croisette, Herlincourt…distant d'environ 4 kms et dont les espaces boisés ne laissent pas de visibilité.

L'implantation des éoliennes n'est pas due au hasard,

.elle est la résultante d'un ensemble d'études techniques (potentiel éolien,examen des servitudes administratives et techniques, contraintes écologiques, considérations paysagères etc…)Le respect de l'ensemble de ces contraintes a abouti au projet soumis à l'enquête

.

Pour ce qui est de la dénaturation du paysage, la beauté est une question de goût, une perception très subjective : les formes des éoliennes sont des formes simples, aérodynamiques, épurées. Ces caractéristiques sont autant d'atouts pour être appréciées.
Par ailleurs,comme il l'est indiqué dans le livre édité par l'ADEME,
Eoliennes en 52questions/réponses p.29, <<il est difficile de trouver plus écologique qu'une éolienne pendant son fonctionnement : pas d'émissions de gaz, ni de particules, même chose pour le sol, pas de déchet, aucun rejet, pas d'effluents, nulle influence sur la qualité de l'air. C'est l'énergie par excellence >>. L'énergie éolienne vient se substituer aux énergies fossiles et non le contraire.
Dans ce cas, l'augmentation de la production d'électricité à partir des éoliennes, réduit forcément les émissions des gaz à effet de serre.

Compte tenu de toutes ces analyses, remarques et considérations , étant un fervent du développement durable, très réticent pour le nucléaire dont on ne peut pas se passer, mais qu'on doit s'efforcer de limiter , car c'est une épée de Damoclés sur nos têtes, et souhaitant la réduction des gaz à effet de serre **je suis très favorable aux projets éoliens dont celui projeté sur Héricourt et Ecoivres. notant que :**
- les riverains les plus près du projet avec une vue sur les éoliennes en cours de construction sont favorables au projet.(les riverains habitant route de St-Pol),

- les quelques habitants de Flers les plus défavorables au projet habitent à l'autre extrémité de la commune de Flers à plus de 2,5 kms du projet…..

Dans l'actualité , il est régulièrement question de réchauffement climatique consécutif à la concentration croissante de gaz à effet de serre due aux activités humaines – et l'on s'inquiète – l'Homme pourra t-il s'adapter ?

La nature lui offre un panel d'énergies propres et inépuisables, les énergies renouvelables dont l'ENERGIE EOLIENNE.

Ne laissons pas passer cette chance :

c'est soit s'adapter soit disparaître.

Et pour terminer un extrait du discours de Mr Nicolas Sarkozy, Président de la République, sur la mise en œuvre du GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT à Orléans le 20 Mai 2008
« Saisir les opportunités ouvertes par le Grenelle suppose (....) de développer considérablement la construction des éoliennes >> avec « 6 000 éoliennes>> soit « trois fois plus que le parc actuel >>
90 % des français sont favorables à l'énergie éolienne (sondage ADEME/RCB, automne 2006). Cette tendance a depuis été confirmée par d'autres sondages.
En souhaitant l'aboutissement du projet,

restant à votre entière disposition, et vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ma réflexion pleine de convictions, je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de mes sentiments distingués

30 Novembre 2010

Michel DESPICHT
Directeur Honoraire de l'Agence d'Urbanisme
de la Communauté d'Agglomération
de La Région de SAINT-OMER

- Courrier non daté et déposé en mairie d'Ecoivres de Mr HERDUIN Gilles, demeurant 62130 Héricourt, 34 rue Principale :
-

« Suite à l'enquête publique, je me permet de vous donner mon point de vue sur l'implantation d'un parc éolien sur Héricourt. Les éoliennes vont être en plein axe du village ce qui entraînera une gêne autant visuelle qu'auditive vu la proximité du village, de plus le secteur compte déjà 2 sites éoliens (Boubers et Flers, Conchy et Croisette) un 4ème site ne me semble pas nécessaire avec sa situation géographique, si cette installation est nécessaire pour des raisons énergétiques elle pourrait être déplacée sur un site plus éloigné des zones habitées, protégeons aussi notre environnement. »

Avis du commissaire enquêteur

La plus proche des éoliennes vis-à-vis des habitations se situe environ à 800 mètres, elles sont alignées de façon à limiter l'impact visuel. En ce qui concerne les gênes auditives, une étude d'impact d'installation d'une éolienne intègre une étude acoustique. Le décret du 31 août 2006, sur les bruits de voisinage, fixe les seuils de bruit émergent (rajouté au bruit ambiant) à 5 DB supplémentaires le jour et 3dB supplémentaires la nuit. Si le bureau d'études acoustique prévoit un dépassement de ces limites dans certains régimes de vent, il préconise des mesures correctives comme l'éloignement ou le bridage des éoliennes.

- Visite et dépôt de courrier du 27 novembre 2010, remis au Commissaire enquêteur, de Mr DUHAMEL Claude, demeurant 62270 Flers, 4 rue de l'Eglise:

« Insertion de copies des 2 pages de ce courrier ci-après, page 22-1 et suivantes ».

Avis du commissaire enquêteur

Mr DUHAMEL fait état de désagréments liés au bruit causé par le parc éolien « Les Campagnes » installé sur le territoire de Boubers sur Canche, ce qui n'est pas l'objet de l'enquête actuelle. Le Commissaire enquêteur ne peut que lui suggérer de se retourner vers le porteur de projet.
Les éoliennes prévues dans le projet d'Héricourt, objet de la présente enquête, seront à environ 2,500 km de l'habitation de Mr DUHAMEL.
Concernant les nuisances sonores, l'avis de l'Agence régionale de Santé du 20 août 2010 précise qu'une étude d'impact acoustique a été effectuée par le bureau d'études KIETUDES afin de faire un point zéro sur les niveaux sonores actuels. En se basant sur les L50, les niveaux résiduels, relevés de jour, sont compris entre 37 et 41 dB (A) et entre 24,5 et 31 dB (A) de nuit. Ces niveaux sonores sont similaires a ceux de l'étude réalisée en 2003 pour le parc éolien du Ternois Sud. Compte tenu de la modélisation réalisée à l'aide du logiciel Wölfel IMMI 5,3, en se basant sur la vitesse des vents, en prenant les machines les plus bruyantes et en tenant compte de l'influence des autres parcs à proximité du projet (Ternois Sud, Ternois Ouest et Boubers), l'étude prévoit le respect des critères d'émergence imposés par la réglementation soit 5dB (A)en période diurne et 3dB (A) en période nocturne pour un fonctionnement des éoliennes supérieur à 8 heures. En période nocturne, l'étude met en évidence que certaines émergences

Monsieur Duhamel Claude
4 Rue de l'Eglise
62270 Flers
Retraité

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Flers le 27 Novembre 2010

P. STEVENOOT

Monsieur le Commisaire Enqueteur

Enquete Publique Eoliennes « Hericourt Ecoires »

Monsieur,

Suite à nôtre entretient du 16 Novembre 2010 à 15 heures

Comme je vous ait dit, je ne suis pas contre les Eoliennes mais trop ces trop.

Avec tout ces implantations qu'il y à actuellement près de nôtre jolie Petit village de Flers, celui-ci va être entouré d'un Parc Eoliens disgratieuse, un desastre pour nôtre Environnement ??. Actuellement j'ai cinq Eoliennes d'installer à huit cent mètres de ma Maison « Parc Eoliens Les Campagnes » sur le Territoire de Boubers s/ Canche les Eoliennes ont etait installer près d'un Bois, et quand les turbines sont dirigés vers ma Maison avec l'Eko du bois malgré mon double vitrage et l'isolation de ma Maison j'ai beaucoup de nuisances dû au ronronnement des Palmes à l'intérieur de mon habitation ???

J'ai aussi cinq Eoliennes à droite de ma Maison sur le Territoire de Monchel s/ Canche « Parc Eolien Les Tambours » et ce jour ont implanté encore six Eoliennes sur le territoire « Croisette Herlincourt Hauteclocque » Parc Eoliens St Pol Sud et mon grand étonnement les quatres Eoliennes « Parc Eoliens Her qui sont en cours d'instruction de l'Enquête Public

Ces Eoliennes serait implanté de l'autre côté de la route d'Ecoires à Croisette de la D 104 « Flers »
ce qui ferait 10 Eoliennes dans un périmètre de 500 à 1000 mètres
C'est 4 Eoliennes serait seulement implanté à environ entre six et huit cent mètres des premieres habitation de nôtre jolie petit village de Flers avec tous les nuisances que ces Eoliennes pourait engendrer ???

« Nuisances sonores, visuelle et dépréssiation de la valeur des maisons »

Actuellement ce qui me révolte c'est que nous avons dans nôtre village de Flers un superbe Château qui est classé par Les Monuments Historique et qui vient d'être magnifiquement Restaurer.
Et le comble de l'ironie c'est que tout ces Eoliennes qui sont installer ou en cour d'implantation sont visibles depuis le Château.
Depuis la place de l'Eglise ou j'habite on va voir trois ou quatre Eoliennes à 2,5 kilomètres
Nous souhaitons que ce nouveau projet d'implantation de ces 4 Eoliennes ne soit pas retenu

Avec tout mes excuses de vous avoir importuner

Recevez Monsieur, des salutations les plus distinguées

[signature]

PS) Vingt Eoliennes au pourtour de Nôtre village de Flers
Non Arrêtent le Massacre

pourront dépasser, au niveau d'Héricourt et Croisette, sous certaines conditions de vent.
Concernant la dépréciation des immeubles, une enquête du CAUE de l'Aude, auprès de 33 agences immobilières, n'a pas montré de lien entre éoliennes et dépréciation. Un jugement du TGI de Montpellier du 4 février 2010, condamne un exploitant d'éolienne a indemnisé un propriétaire pour ces deux motifs :

- trouble acoustique et dénaturation du paysage entraînant une dépréciation immobilière et un trouble de jouissance.

Un autre jugement du TGI d'Angers de 2009, condamne un vendeur qui avait caché à l'acquéreur l'existence d'un projet éolien à proximité de l'immeuble concerné.

Courriers déposés en mairie d'Ecoivres

- du 18 novembre 2010 de Mr FREVILLE Philippe, demeurant 62130 Croisette, 10 rue de Frévent,
- du 29 novembre 2010 de Mr DUPAS Damien, demeurant 62130 Croisette, rue de Frévent,
- du 28 novembre 2010 de Mr BACHELET Christophe, demeurant 62130 Croisette, 18 rue Gaston Hivin,
- du 24 novembre 2010 de Mr et Mme Joël BRIDOUX, demeurant 62270 Flers, route de Saint-Pol,
- du 29 novembre 2010 de Mme DEMONCHEAUX Marie-Thérèse, demeurant 62270 Flers, 3 rue de Saint-Pol,
- du 26 novembre 2010 de Mr BOUFFEL François-Xavier, demeurant 59200 Tourcoing, 208 Boulevard Descat, propriétaire de la maison sise à 62270 Flers, 17 rue de Saint-Pol,
- du 25 novembre 2010 de Mme LAURENT Ginette, demeurant 62270 Flers, 10 rue de Saint-Pol,
- du 28 novembre 2010 de Mr et Mme DREGRUGILLIER, demeurant 62270 Flers, 20 rue des Haies,
- du 24 novembre 2010 de Mr LINE Jean, demeurant 62130 HERLINCOURT, 49 rue Principale,
- du 24 novembre 2010 de Mr LINE Pierre, demeurant 62270 Ecoivres, 1 rue Bas,
- du 30 novembre 2010 de Mr et Mme LECOUTRE Daniel, demeurant 62270 Ecoivres, 3 rue du Bas,
- du 30 novembre 2010 de Mr et Mme HAUTTECOEUR Patrick, demeurant 62270 Flers, 14 rue de Saint-Pol,

Avis du commissaire enquêteur

Tous ces courriers cités ci-dessus sont favorables à l'implantation du projet éolien d'Héricourt

✓ **Les notes et courriers ont été retranscrits en version intégrale en fonction de l'original.**

Accueil lors des permanences

Les locaux et les moyens mis à la disposition du Commissaire enquêteur ont été satisfaisants.
Les mairies ont accueilli convenablement le public et le Commissaire enquêteur.

le 22 Decembre 2010

Le Commissaire enquêteur

Patrick STEVENOOT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arrondissement d'ARRAS
Canton de SAINT-POL sur TERNOISE
P. STEVENOOT : Commissaire enquêteur
Ordonnance N° E 10000203/59

ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LA CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE HERICOURT ET ECOIVRES, NECESSITANT L'OBTENTION DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION DE 4 EOLIENNES ET D' 1 POSTE DE LIVRAISON

« PARC EOLIEN D'HERICOURT »

Porteur de projet : ENERTRAG

Enquête publique du 26 octobre 2010 au 30 novembre 2010

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La demande d'implantation d'un parc éolien présenté par la Société ENERTRAG, a été soumise à enquête publique du 26 octobre 2010 au 30 novembre 2010, en mairies d'Héricourt et d'Ecoivres.
Les habitants d'Ecoivres et d'Héricourt ont été invités pendant cette période a se prononcer :

- Pour un projet de création d'un parc éolien de 4 éoliennes et d'un poste de livraison,

Eu égard à l'importance de ce projet relevant du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, les permanences assurées par le Commissaire enquêteur ont rencontrées le succès attendu.

14 personnes se sont présentées aux permanences.

- **6** observations ont été inscrites sur le registre d'Ecoivres,
- **17** lettres et notes annexées sur le registre d'Ecoivres,
- **aucune** note inscrite, ni lettre annexée au registre d'Héricourt

Le Commissaire Enquêteur après avoir

- Pris connaissance du projet soumis à examen,
- Visité les lieux,
- Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier. Cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- Interrogé et recueilli auprès de la Communauté de Communes du Saint Polois, du maire d'Héricourt, du maire d'Ecoivres et de la Société ENERTRAG, les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Commissaire Enquêteur émet l'avis ci-joint :

- Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique,
- Vu les entretiens avec les maires d'Héricourt et d'Ecoivres et la Communauté de Communes du Saint-Polois,
- Vu l'entretien avec la Société ENERTRAG,
- Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et sur son déroulement :
    - délais d'affichage,
    - permanences,
    - publicité,
    - accueil du public,

- Vu les observations portées sur le registre ou faites par courriers, annexés au registre,
  - **5** sont défavorables,
  - **13** courriers et 2 notes sur le registre sont favorables
- Vu les avis des services consultés,

Considérant d'une part que :

- les éoliennes du parc d'Héricourt se situent dans la zone de développement éolien du Saint-Polois Ouest entité 1crée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2007,
- les installations seront conçues, aménagées et exploitées conformément à la réglementation en vigueur,
- l'implantation de ce parc éolien entre dans le cadre des mesures relatives aux énergies renouvelables,
- l'impact paysager, bien que non négligeable, est admissible au regard des sites d'implantation (éloigné des habitations, au milieu des plaines, en dehors d'installation à risques),
- les effets sur la faune et la flore sont négatifs,
- le site est éloigné de tous parcours d'oiseaux migrateurs,
- la Société ENERTRAG prend en charge le traitement des problèmes en cas de perturbations des ondes hertziennes,
- les installations doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendies et de secours,
- les installations seront dotées de moyens de secours et de lutte contre l'incendie conformément aux normes en vigueur,
- en cas de cessation d'activité les installations seront démontées, démantelées, évacuées du site et recyclées,
- la Société ENERTRAG paraît avoir réuni les conditions permettant d'assurer le fonctionnement du site et de ses annexes, sans porter préjudice aux intérêts couverts par la législation sur les implantations produisant de l'énergie électrique,
- l'implantation de ces machines offre un intérêt économique aux collectivités (Communauté de Communes du Saint-Polois et communes d'implantation),
- la Société ENERTRAG s'est engagée a utiliser les compétences d'entreprise locale tant pour la construction que la maintenance des installations,
- que le niveau d'implantation de ces 4 éoliennes est inférieur d'environ 6 mètres par rapport au parc voisin du Ternois Sud réduisant ainsi l'impact visuel sur le château de Flers.

Considérant l'ensemble des éléments précités :

- il est recommandé de faire contrôler les photomontages et impacts visuels vis-à-vis du château de Flers par un bureau d'études indépendant et agréé,
- de demander à la Société ENERTRAG de réaliser un écran de verdure entre les éoliennes et le château de Flers afin de minimiser l'impact visuel s'il y a lieu.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un <u>Avis Favorable</u> sur la délivrance des permis de construire pour les éoliennes :
H1, H2, H3 (PC 0622830800004, commune d'Héricourt)
H4 (PC 0622830800002, commune d'Ecoivres)

le 22 Decembre 2010

Le Commissaire enquêteur

Patrick STEVENOOT